

Tableau récapitulatif des mesures en fonction du risque feu météo

		Risque faible IFM 0 à 5	Risque léger IFM 6 à 10	Risque modéré IFM 11 à 15	Risque sévère IFM 16 et 17	Risque très sévère IFM 18 à 20	Risque exceptionnel IFM 18 à 20 + expertise
Personne autre que le propriétaire ou ses ayant droit	Porter , allumer un feu ou jeter des objets en ignition dans les zones boisées et à moins de 200 mètres de ces zones boisées, y compris sur les voies qui les traversent	Interdit					
Propriétaires ou leurs ayant droit	Tout feu de végétation (incinération ou écobuage) à moins de 200 m des routes nationales ou des routes départementales de 1ère catégorie, autoroutes, réseau ferroviaire, aéroport de Poitiers Biard	interdit					
Feu de cuisson (méchouis, barbecues...) et incinérateurs de jardin							
	- dans les massifs classés à risque feu de forêt	Autorisé sous condition : - l'installation pour méchouis ou barbecue doit être fixe et entourée par un espace débroussaillé d'au moins 50m - pas d'installation sous couvert d'arbre - point d'eau à proximité			Interdit		
	- dans les autres cas	Autorisé sous condition : - pas d'installation pour méchouis ou barbecue sous couvert d'arbre - point d'eau à proximité				Interdit	
Ecobuage (incinération de végétation ligneuse ou herbacée sur pied) :							
	- dans tous les autres cas	Soumis à demande d'autorisation préalable : demande auprès de la DDAF (copie de l'autorisation délivrée par la DDAF au SDIS et à la mairie)			Interdit Report obligatoire des écobuages autorisés.		
Travaux forestiers utilisant des matériels susceptibles de provoquer des départs de feu (tout matériel à moteur)							
	- dans les massifs classés à risque feu de forêt	Non réglementé		Autorisé entre le lever du jour et 13h00	Interdit		
	- dans toutes les autres zones boisées	Non réglementé			Interdit		

		Risque faible IFM 0 à 5	Risque léger IFM 6 à 10	Risque modéré IFM 11 à 15	Risque sévère IFM 16 et 17	Risque très sévère IFM 18 à 20	Risque exceptionnel IFM 18 à 20 + expertise
Propriétaires ou leurs ayant droit	Travaux agricoles : broyage de végétaux (haie, chaume, jachère...)						
	- sur des terrains situés à moins de 200 m des massifs classés à risque feu de forêt	Non réglementé		Autorisé entre le lever du jour et 13h00	Interdit		
	- dans les autres cas	Non réglementé			Interdit		
	Incinération de végétaux coupés (rémanents, déchets végétaux), issus de l'exploitation courante des fonds ruraux ou de l'entretien des jardins des particuliers:						
	- dans les zones boisées et à moins de 200m de ces zones boisées	autorisé sous conditions : - vitesse du vent établi < 20 km/h - pas de foyers en dessous des branches d'arbres - présence à proximité d'une prise d'arrosage ou réserve d'eau d'au moins 200 litres équipée d'un dispositif d'arrosage mettant l'eau sous pression - volume des entassements végétaux compatible avec une durée d'incinération limitée (feux devant être éteints avant la tombée de la nuit). - espace d'au moins 5 m démunis de végétation autour de chaque entassement	Interdit				
	- à plus de 200 m des zones boisées	Non réglementé	autorisé sous conditions : - vitesse du vent établi < 20 km/h - pas de foyers en dessous des branches d'arbres - présence à proximité d'une prise d'arrosage ou réserve d'eau d'au moins 200 litres équipée d'un dispositif d'arrosage mettant l'eau sous pression - volume des entassements végétaux compatible avec une durée d'incinération limitée (feux devant être éteints avant la tombée de la nuit). - espace d'au moins 5 m démunis de végétation autour de chaque entassement				